



PENSION  
ALIMENTAIRE

# JE SUIS AVOCAT ET JE SOUHAITE FAIRE BÉNÉFICIER MON CLIENT DE L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE POUR SA PENSION ALIMENTAIRE... COMMENT FAIRE ?



SÉPARATION

## Dans quel cadre s'inscrit la demande d'intermédiation ?



Convention de divorce ou séparation  
de corps par consentement mutuel



Je peux inscrire l'intermédiation  
dans la **convention de divorce**  
par consentement mutuel

*Un modèle de convention  
est disponible sur  
le site du CNB*

Je m'inscris une première fois  
sur le portail de l'Aripa



Je transmets la demande d'intermédiation  
de mon client accompagnée de la convention  
sur le portail de l'ARIPA



Décisions de justice fixant le montant  
de la pension alimentaire

- > décision de divorce ou de séparation de corps avec un enfant mineur ;
- > décision de modification de la pension alimentaire après un divorce ou une séparation de corps ;
- > décision relative à la pension alimentaire un enfant né hors mariage ;
- > convention parentale homologuée par le JAF



Je dois simplement formuler la demande  
pour le compte de mon client auprès du JAF  
ou l'inscrire dans la convention parentale



Le greffe du tribunal transmet la demande  
d'intermédiation prévue par la décision  
de justice à l'ARIPA